

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 17/06/2025

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal a désigné :

Christelle BONNERUE

COMMUNE DE BOISSEY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : Andrée TIRREAU, Grégory PAUGET, Anthony BILLOUD, Pascal GONNET, Christelle BONNERUE, Denis PRUDHOMME, Christian BRAYARD, Bruno SALLET,

Excusé : Simon BOUILLET, Jacques CHAINTREUIL, Jean-Denis CHATELET

Absents :

DELIBERATIONS :

14/2025

OBJET : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Conseil

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du,

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) en lien avec les résultats de l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétion

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Secrétaire Général de mairie
Groupe 2	Agent technique polyvalent

** La classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité.*

Il est possible de reproduire le tableau des emplois de la collectivité pour une meilleure lisibilité selon la taille de la collectivité.

Il est recommandé de distinguer des montants de RIFSEEP par cadre d'emplois afin de prévoir une progression en cas de changement de cadre d'emplois.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupe (ou poste)	IFSE		CIA	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Secrétaire Générale de Mairie	0	17 480 €	0	1 380 €
Agent technique polyvalent	0	10 800 €	0	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est attribué chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

La collectivité définit ses règles pour les modalités ou retenues du régime indemnitaire en cas d'absence du service.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie ordinaire, congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) au 1^{er} septembre 2024 sauf en cas de congé de longue maladie ou de longue durée ou de période préparatoire au reclassement (PPR).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée ou proratisées en fonction des missions ou formations pour un agent placé en PPR. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 24/06/2025

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

OBJET : DM 1 – BATIMENT COMMERCIAL

Voir ampliation jointe

16/2025

OBJET : achat licence débit boisson

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la fermeture du dernier café-restaurant-épicerie sur la commune de BOISSEY, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un village attractif et dynamique d'autant que ce dernier est le seul existant sur la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BOISSEY se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les habitants.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème
- Propriétaire du bien : STE AVICE & CO – le Bourg – 01190 BOISSEY
- Condition de cession : 1 142.80 €

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 1142.80€,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

17/2025

OBJET : DM 1 – BUDGET COMMUNAL

Voir ampliation jointe

INFORMATIONS DIVERSES :

- Des devis pour le remplacement des tables de la salle communale sont en cours

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 24/06/2025

Le secrétaire de séance :
Christelle BONNERUE

Madame le Maire :


